

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2007**

Décision n° **B-2007-5761**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Cession, à la SCPI Atlantique mur régions, d'un plateau brut de béton situé au rez-de-chaussée de l'immeuble en copropriété situé 26, avenue Tony Garnier

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Rapporteur : Monsieur Dumont

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 3 décembre 2007

Compte-rendu affiché le : 11 décembre 2007

Présents : MM. Collomb, Bret, Dumont, Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Muet, Reppelin, Darne J., Mme Elmalan, MM. Vesco, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, M. Crimier.

Absents excusés : M. Da Passano, Mme Pedrini (pouvoir à M. David), M. Colin (pouvoir à M. Dumont), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Blein (pouvoir à M. Abadie), Passi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Duport, Mme Mailler.

Bureau du 10 décembre 2007**Décision n° B-2007-5761**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Cession, à la SCPI Atlantique mur régions, d'un plateau brut de béton situé au rez-de-chaussée de l'immeuble en copropriété situé 26, avenue Tony Garnier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la ZAC du Parc de Gerland à Lyon 7°, la Communauté urbaine a initié, dans l'îlot n° 5, la création d'un bâtiment d'activités pouvant accueillir des entreprises travaillant dans des secteurs d'activités à haute valeur ajoutée comme les biotechnologies.

A ce titre, elle a acquis, par acte du 11 juin 2002, du constructeur, la société Géode, le lot n° 66 correspondant à un local brut de béton de 820,30 mètres carrés ainsi que 15 places de parc de stationnement afin de participer à une offre immobilière à court terme sur les sites technopolitains dédiés.

Par acte en date du 7 juillet 2004, la société PGT a acquis le lot n° 76 résultant de la division du lot initial n° 66 correspondant à un plateau brut de béton de 433 mètres carrés ainsi que 8 places de parc de stationnement, afin d'y installer la société Tecan, fabricant d'équipements d'animalerie pour laboratoires.

Aujourd'hui, la SCPI Atlantique mur régions se propose d'acquérir le plateau restant correspondant au lot n° 77, brut de béton, d'une superficie de 385,20 mètres carrés, ainsi que 7 places de parc de stationnement correspondant aux lots n° 48, 49, 50 et 56.

Le prix de cession de ces biens a été fixé à 800 000 € TTC, conformément à l'avis des services fiscaux.

La SCPI Atlantique mur régions ayant accepté les conditions de cession proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à la SCPI Atlantique mur régions ou à toute société susceptible de lui être substituée, d'un plateau brut de béton correspondant au lot n° 77 ainsi que 7 places de parc de stationnement dans l'immeuble en copropriété situé 26, avenue Tony Garnier à Lyon 7°.

2° - Autorise monsieur le président à signer le compromis susvisé ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2008 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 800 000 € en recettes - compte 775 100 - fonction 90 - opération 0537,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 678 929,34 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 90 - et en recettes : compte 213 200 - fonction 90 - opération 0537,

- plus-value réalisée : 121 070,66 € en dépenses : compte 676 000 - fonction 01 - et en recettes : compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,